

REGLEMENT INTERIEUR DU CIRCUIT DE MOTO-CROSS DE LAUZERTE

Les règles inhérentes à la pratique du sport motocycliste édictée par la F.F.M. doivent être respectées sur ce site. Le terrain est homologué par la Fédération Française de Motocyclisme. A ce titre les garanties d'assurance rattachées à la licence F.F.M notamment l'assurance responsabilité civile et l'assurance individuelle accident sont applicables. Des garanties complémentaires peuvent être souscrites par les licenciés (contacter le service juridique F.F.M.)

Le sport motocycliste n'est pas exempt de certains risques. Afin de les limiter, il est essentiel d'adopter une attitude responsable tant sur la piste qu'en dehors et de respecter les présentes règles.

Toute personne qui pénètre sur le terrain doit prendre connaissance du présent règlement, des conditions d'admission et s'engage à les respecter. Le terrain est destiné à l'entraînement dans le cadre des activités suivantes : MOTO TOUT-TERRAIN

Article 1 : OBJET

Le présent règlement a notamment pour objet de régir l'utilisation du terrain de Moto-cross de Lauzerte dans le cadre des entraînements.

Article 2 : OUVERTURE DU TERRAIN

Le terrain est accessible les 1ers dimanches du mois (d'octobre à juin)

Le bureau ou le responsable de l'entraînement le cas échéant peut à tout moment et sans préavis fermer le terrain pour raisons techniques, climatiques ou de sécurité.

Toute personne désirant accéder à la piste doit au préalable :

- avoir acquitté sa cotisation (droit d'entrée)
- être titulaire d'une licence FFM en cours de validité

Article 3 : DROIT D'ENTREE

- Pilote non licencié au Lauzerte Moto Loisirs : 10€
- Pilote licencié au Lauzerte Moto Loisirs non membre (1) : 5€
- Pilote licencié au Lauzerte Moto Loisirs membre (2) : gratuit

(1) pilote non membre : pilote qui prend la licence au Lauzerte Moto Loisirs non actif au sein du club.

(2) pilote membre : pilote qui vient aider régulièrement lors des journées travaux et pendant le motocross. Il est titulaire d'une carte de membre annuelle que le club lui fournit.

Article 4 : CONTROLE ADMINISTRATIF

Pour accéder au terrain, les pilotes devront se présenter avec leur licence à jour et le paiement suivant leur situation.

Les pilotes membres devront présenter leur carte de membre afin de bénéficier de la gratuité du circuit.

Article 5 : SECURITE

Le port des équipements de protection imposés par les règlements sportifs en vigueur est obligatoire. Les véhicules doivent être aux normes éditées par la FFM (échappement respectant la norme). Les pilotes doivent,

lorsqu'ils circulent en dehors des limites de la piste, rouler au pas et éviter toute manœuvre dangereuse. Il est interdit aux pilotes de circuler sur la voie publique avec des machines non homologuées.

Article 6 : SECURITE DES ACCOMPAGNATEURS

Les accompagnateurs ne doivent pas circuler sur la piste et en dehors des zones qui leur sont réservées. Les véhicules des accompagnateurs doivent être stationnés dans les emplacements réservés à cet effet.

Article 7 : MACHINES

Les machines utilisées par les pilotes doivent respecter les règles techniques relatives à la pratique du sport mécanique.

Article 8 : RESPONSABILITE DU CLUB

Il est rappelé aux utilisateurs que leurs matériels (motos, remorques, équipements, sacs, etc....) sont placés sous leur entière responsabilité et qu'ils en conservent la garde durant toute la durée de leur présence sur le site. Le club décline toute responsabilité en cas de vols subis par les utilisateurs de même la responsabilité du club ne saurait être recherchée en cas d'accident corporel, d'un pilote ou de personnes du public, survenant lors d'entraînements ou de compétitions notamment si les dispositions du règlement n'ont pas été respectées. L'accès du public est réglementé. Toute personne non licenciée entrant sur le terrain, le fait sous son entière responsabilité et ne saurait se retourner contre le club en cas d'accident.

Article 9 : INSTALLATIONS

Les installations et autres équipements du site mis à la disposition des utilisateurs doivent être respectés. A ce titre tout acte de dégradation ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité des installations du site peut faire l'objet de poursuites.

Article 10 : TRAITEMENT DES DECHETS

Les utilisateurs du site sont tenus d'emporter les déchets chez eux.

Article 12 : EXCLUSION

En cas de non-respect des présentes dispositions et/ou de toute règle édictée par la F.F.M., les contrevenants pourront, en fonction de la gravité des faits, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du site.

Adopté par le comité directeur du Lauzerte Moto Loisirs le 16 mars 2022.